



VILLE DE
LOUVECIENNES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **MARDI 30 JANVIER**, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de Louveciennes, régulièrement convoqués de manière dématérialisée, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Dominique PARISOT, Maire.

OBJET : MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE DE LA COMMUNE SUITE A LA FERMETURE DE 2 ECOLES (Délibération n°2024-01-09)

Présidence : (1)

Marie-Dominique Parisot, Maire

Présents : (21)

Stéphane Pihier, Florence Esnault, Christian Persiaux, Murielle Charles-Beretti, Marc Richard, Isabelle De Tonquédec, Laurent Lesage, Dominique Demai, Adjoint au Maire.

Jean-Dominique Masseron, Jean-Paul Jaouen, Armelle Vallot, Dylan Derar Mekki, Françoise Delolme, Laurent Bezamat, Isabelle Silve, Anne-Catherine Duveau, Boleslas Palewski, Lydéric Watine, Benoît Nusbaumer, Sanja Joliot, Pascal Leprêtre, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : (7)

Sylvie Fabre-Stefani
Daniel Godard
Christine Mercuri
Marielle Garagnani
Laurent Griller
Clara Le Louet
Mehdi El Gargati

Procurations : (7)

Sylvie Fabre-Stefani	à	Dominique Demai
Marielle Garagnani	à	Marie-Dominique Parisot
Laurent Griller	à	Laurent Bezamat
Daniel Godard	à	Florence Esnault
Christine Mercuri	à	Dylan Derar Mekki
Clara Le Louet	à	Lydéric Watine
Mehdi El Gargati	à	Boleslas Palewski

Secrétaire de séance : Dominique Demai, Adjoint au Maire

Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 22

Procurations : 7

Absent(e)s et excusé(e)s : 0

Accusé de réception en préfecture
078-217803501-20240130-DEL2024-01-09-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

Conformément aux dispositions articles L. 212-7 et L. 131-5 du code de l'Education, l'inscription scolaire du 1^{er} degré relève de la compétence de la commune.

Il revient donc au Conseil Municipal, de déterminer le ressort géographique de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire) qui s'impose aux familles.

Ainsi, lorsqu'une commune dispose de plusieurs écoles sur son territoire, le Maire détermine celle que doit fréquenter l'enfant, en fonction de son domicile.

La ville de Louveciennes accueille au titre de l'année scolaire 2023-2024, 608 élèves répartis dans 3 groupes scolaires (maternelles et élémentaires).

Suite l'adoption des délibérations du conseil municipal de fermer les écoles suivantes :

- Maternelle Camille Saint Saens
- Elémentaire Leconte de Lisle

Il est nécessaire d'établir une nouvelle carte des périmètres scolaires pour la rentrée de septembre 2024- 2025, afin d'y intégrer les rues affectées actuellement au groupe scolaire « Doumer » sur les deux autres groupes scolaires, pour trouver un nouvel équilibre des effectifs scolaires, en supprimant le périmètre scolaire du groupe scolaire « Doumer ».

La nouvelle sectorisation, ci-après présentée, entrera en application à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Elle concernera le rattachement des adresses suivantes vers le groupe scolaire Leclerc :

- Rue de Voisins (du 2 au 8 ter)

Elle concernera le rattachement des adresses suivantes vers le groupe scolaire Soudanes :

- Chemin de Prunay
- Allée Dominique Lequiller
- Hameau de la ferme
- Chemin des Angelards
- Allée des plains Champs
- Allée des Marniquets
- Allée des Boulards
- Place Lydie Aubernon
- Rue Arvède Barine
- Allée Hélène Lazareff
- Rue de Voisins (sauf du 2 au 8 ter)
- Rue de la Grande Fontaine
- Impasse de Voisins
- Rue Traversière
- Rue de la Machine
- Chemin de la machine
- Impasse de la paix (16 et 18 rue de la Paix)
- Place Ernest Dreux
- Rue de la Princesse
- Rue de l'Etarché
- Chemin de l'Etarché
- Rue du Président Paul Doumer
- Rue de Montbuisson
- Allée de la Pépinière

Les parents dont les enfants étaient scolarisés sur les écoles Camille Saint Saens et Leconte de Lisle (groupe scolaire « Doumer ») recevront la nouvelle affectation de leur enfant au début du 2^{ème} trimestre 2024. Une possibilité de dérogation sera ouverte et étudiée lors d'une commission spécifique qui se déroulera courant mai 2024.

Les nouvelles inscriptions (pour des enfants, sans fratrie déjà scolarisée à Louveciennes) sont concernées par les nouveaux périmètres, ainsi que tous les enfants scolarisés actuellement sur les écoles Camille Saint Saens et Leconte de Lisle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-30 relatif à la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public,

VU les articles L. 131-5, L. 131-6 et L. 212-7 du Code de l'Education,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la sectorisation scolaire suite aux fermetures des écoles maternelle Camille Saint Saens et élémentaire Leconte de Lisle,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable des conseils d'école ci-après, à la fermeture des deux écoles, ainsi qu'à la nouvelle sectorisation, en date du 18 janvier 2024 :

- Conseil d'Ecole Camille Saint Saens
- Conseil d'Ecole Leconte de Lisle

CONSIDÉRANT la non-opposition des conseils d'écoles ci-après, à la nouvelle sectorisation :

- Conseil d'Ecole Gabriel Fauré, en date du 19 janvier 2024
- Conseil d'Ecole Viollet Le Duc, en date du 19 janvier 2024
- Conseil d'Ecole Emmanuel Frémiet, en date du 22 janvier 2024
- Conseil d'Ecole André Chénier, en date du 22 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de valider cette nouvelle sectorisation,

La commission enfance et vie scolaire consultée en date du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

7 votes contre : P. Leprêtre, L. Watine, B. Nusbaumer, C. Le Louet, B. Palewski, M. El Gargati, S. Joliot.

DÉCIDE :

- **Article 1 : D'ADOPTER** la nouvelle sectorisation scolaire des écoles publiques maternelles et élémentaires de la ville de Louveciennes.
- **Article 2 : D'AFFECTER** les rues suivantes au Groupe Scolaire Leclerc, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
 - Rue de Voisins (du 2 au 8 ter)
- **Article 3 : D'AFFECTER** les rues suivantes au Groupe Scolaire Soudanes, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
 - Chemin de Prunay
 - Allée Dominique Lequiller
 - Hameau de la ferme
 - Chemin des Angelards
 - Allée des plains Champs
 - Allée des Marniquets

- Allée des Bouiards
- Place Lydie Aubernon
- Rue Arvède Barine
- Allée Hélène Lazareff
- Rue de Voisins (sauf du 2 au 8 ter)
- Rue de la Grande Fontaine
- Impasse de Voisins
- Rue Traversière
- Rue de la Machine
- Chemin de la machine
- Impasse de la paix (16 et 18 rue de la Paix)
- Place Ernest Dreux
- Rue de la Princesse
- Rue de l'Etarché
- Chemin de l'Etarché
- Rue du Président Paul Doumer
- Rue de Montbuisson
- Allée de la Pépinière


→ **Article 4 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations à la nouvelle carte scolaire.

→ **Article 5 : DE CHARGER** Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La carte actuelle de sectorisation scolaire se trouve en annexe 1.

La carte de sectorisation proposée à compter de la rentrée de septembre 2024 se trouve en annexe 2.

Pour extrait conforme

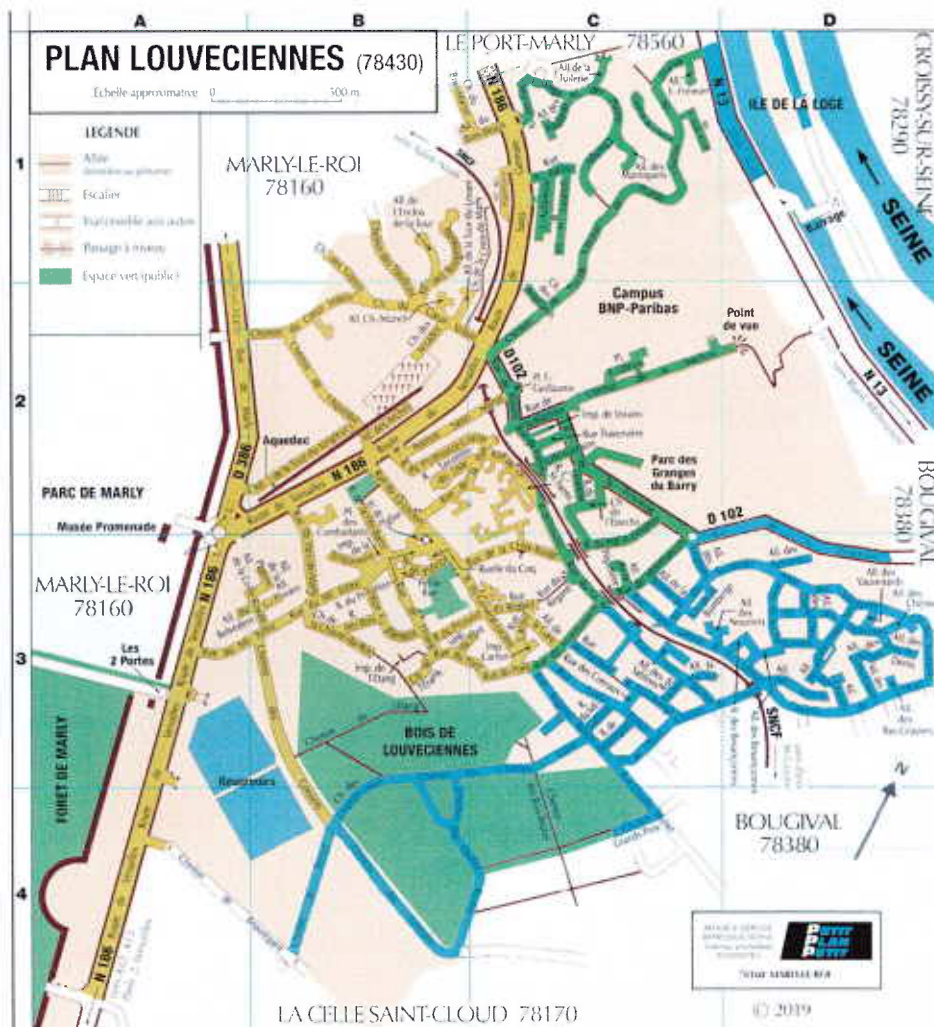
 Madame Le Maire

Marie-Dominique PARISOT

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois de la dernière en date de ces deux formalités.

ANNEXE 1 - SECTORISATION ACTUELLE

- Sectorisation des groupes Scolaires :**
-  Groupe Scolaire Leclerc
12 rue du Général Leclerc
 -  Groupe Scolaire Soudanais
Allée des Gravières
 -  Groupe Scolaire Doumer
1 rue du Président Doumer





Accusé de réception en préfecture
078-217803501-20240130-DEL2024-01-09-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024

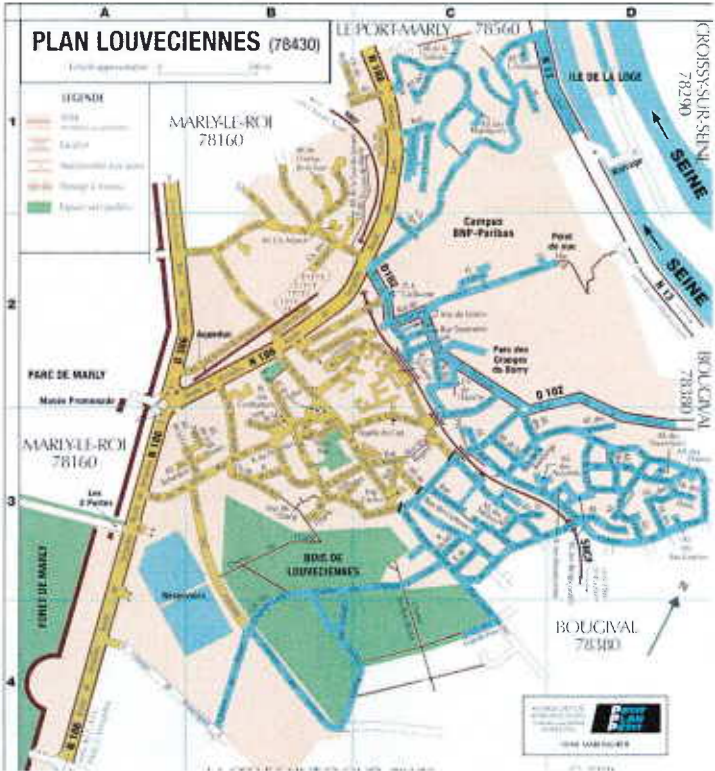
ANNEXE 2 - SECTORISATION PROPOSEE A COMPTER DE SEPTEMBRE 2024



Sectorisation des groupes scolaires :

 Groupe Scolaire Leclerc
12 rue du Général Leclerc

 Groupe Scolaire Soudanes
Allée des graviers



Accusé de réception en préfecture
078-217803501-20240130-DEL2024-01-09-DE
Date de télétransmission : 31/01/2024
Date de réception préfecture : 31/01/2024